



Fort de France le 25 mai 2018

## ULIS de Martinique: Pour une scolarité de qualité des élèves en situations de handicap

Les personnels exerçant en **Unité Locale d'Inclusion Scolaire(ULIS)** réunis en stage syndical les 15 et 16 mai 2018, organisé par le SNUipp-FSU lancent un appel pour l'amélioration de la qualité du service d'éducation dans les ULIS collège et lycée du département de la Martinique .

Les enseignants exerçant dans les ULIS de Martinique constatent que les conditions d'accueil des élèves et les conditions d'exercice des collègues se sont dégradées.

Les effectifs dépassent très largement les chiffres indiqués dans la circulaire n°2015-129 du 21-8-2015, autour de 10 dans le second degré.

Les coordonnatrices et coordonnateurs d'ULIS ne peuvent plus exercer correctement leurs missions : suivi individualisés, construction des parcours individualisés, réalisation de synthèses pour chaque élève, accompagnement pédagogique de l'inclusion.

Certaines ULIS comptent jusqu'à 25 élèves, voire 40 en lycée professionnel.

Si l'ULIS est un dispositif inclusif, il ne peut se contenter d'une inclusion des élèves en classe ordinaire sans un accompagnement individuel et collectif des élèves par des enseignants et des AVS-co ou AVS-i. Certaines Ulis en sont actuellement totalement dépourvues.

A ces difficultés s'ajoutent des contextes locaux particuliers qui nécessitent une aide sociale plus importante, une action spécifique sur le décrochage scolaire et un accompagnement particulier des élèves et de leur famille.

C'est pourquoi les enseignants exerçant en ULIS réunis en Stage se proposent de porter les revendications suivantes au Recteur et aux inspecteurs ASH :

### Le public accueilli :

- Respect des critères d'orientation vers les ULIS en fonction de leur handicap et de la spécialité des ULIS
- Augmentation du nombre de représentants enseignants de l'éducation nationale dans les commissions MDPH
- Limitation des effectifs à 10 et création de listes d'attentes
- Création d'ULIS en fonction des besoins (1 ULIS pour 10)
- PPS obligatoire pour tous les élèves construit avec la famille, les enseignants coordonnateurs-rices d'ULIS et les enseignants-es ERH,

### Encadrement :

- Un-e AVS-co par ULIS, un-e AVSi obligatoire quand la notification MDPH le prévoit

### Conditions matérielles :

- Définition et attribution d'un budget de fonctionnement pour les ULIS de Martinique par élève

### Formation des personnels :

- Relancer les formations continues en direction des enseignants spécialisés
- Création de stages MIN locaux

### Régime indemnitaire et ORS :

- A travail égal salaire égal : 18H pour tous les PE et part variable de l'ISOE pour les PE qui sont professeurs principaux
- Retour du versement de L'indemnité de Sujétion
- Redéfinition du cadre des heures de coordination et de synthèses
- Paiement à taux plein des heures supplémentaires

